

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mr BERTIN Guy, Mme DUPUIS Virginie, Mr MARECHAL Hubert, M. DEL PRETE Didier, Mme PICQUENOT Céline, M. FLAUX Mickaël, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. LEGAY Rémi, Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine

Absents : Mme LECOLLEY Liliane

Mme DUPUIS Virginie est nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Martine PATOUREL, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE

Voir procès-verbal annexé

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Voir procès-verbal annexé

ELECTION DES ADJOINTS

Voir procès-verbal annexé

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T., d'allouer au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la Loi, sauf si le conseil en décide autrement à la demande du Maire. Le taux de l'indemnité pour les communes dont la state démographique est comprise en 1 000 et 3 499 est de 51.6 % de l'indice brut terminal. Le Maire propose :

- De lui octroyer 36.5 % de l'indice brut maximal
- Que les indemnités soient revalorisées automatiquement à chaque révision de barème des traitements de la fonction publique
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention approuve cette délibération

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire réitère les textes précités en précisant que les indemnités maximales de fonctions brutes mensuelles des adjoints correspondent (en % de l'indemnité du Maire) à 19.80 %.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de verser :

- Aux 3 adjoints = 16.50 % de l'indice maximal brut
- Que les indemnités soient revalorisées automatiquement à chaque révision de barème des traitements de la fonction publique,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention approuve cette délibération

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire expose qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article précité. Dans le cadre de

ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22 s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. Il doit conformément aux dispositions de cet article fixer les limites des délégations données au Maire qui, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises au même régime que les délibérations.

Le Maire propose donc au Conseil, considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de lui donner l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article précité (art. L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.) et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve cette délibération

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURES DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire expose que l'article L2122-18 du C.G.C.T. permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions exécutives aux Adjointes dès leur installation en cas d'absence ou d'empêchement

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par un arrêté pour assurer la sécurité des rapports juridiques.

Il est donc composé :

Commission Finances – Administration Générale

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à Luc LE GOUPIL 1^{er} Adjoint, Vice-Président de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, tous les mandats, tous titres de perception et pièces annexes, tous documents comptables afférents aux budgets communaux (commune et commerce), signer toutes les correspondances administratives, signer toutes les délibérations du Conseil Municipal, signer tous avis de réception.

Commission Affaires Sociales– Scolaire – Education et restauration scolaire - Personnel

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à Virginie DUPUIS 2^{ème} Adjointe, Vice-Présidente de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, tous les mandats, tous les titres de perception et pièces annexes, tous documents comptables et correspondances administratives relatives afférents aux affaires sociales et scolaires, à la gestion du personnel, signer tous avis de réception

Commission urbanisme – Travaux – Environnement

Délégation de pouvoirs sera donnée à titre permanent à Guy BERTIN, 3^{ème} Adjoint, Vice-Président de cette commission pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, toutes pièces concernant les permis de construire et autres autorisations d'utilisations des sols, signer toutes pièces relevant des travaux autres que les factures (devis de fournitures travaux, accords de consultations) signer toutes les correspondances administratives, signer toutes les délibérations du Conseil Municipal, signer tous avis de réception relatifs à cette commission

DELEGATION DE SIGNATURES

Vu l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant qu'il importe, dans un intérêt général, de prendre toutes les mesures à satisfaire rapidement certaines demandes urgentes,

Le Maire expose la nécessité de donner délégation de signature à Isabelle LIEGARD, secrétaire,

➤ pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes

➤ pour recevoir, instruire et signer les demandes de recensement militaire,

➤ pour certifier la conformité des pièces et documents présentés ainsi que la légalisation des signatures, demandées en urgence.

La séance est levée à 20 h 12

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits

